

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le délit d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier qui est toujours n'est plus appliqué en raison des conditions énoncées à l'Article L. 622-4. Nous voulons que l'article L. 622-1 soit appliqué et que l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier donnent lieu à des condamnations.